

Arrêté temporaire de circulation

**La P'tite Scène des Mauges
RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande en date du 30/03/2026 par laquelle la **Mairie déléguée de La Poitevinère demeurant 6 rue des Mauges La Poitevinère 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Madame Sonia FAUCHEUX** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- devant la bibliothèque située au 17 Bis RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation pour "La P'tite Scène des Mauges" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 25/04/2026 à 14h00 et jusqu'au 26/04/2026 à 2h00, le stationnement des véhicules est interdit devant la bibliothèque située au 17 Bis RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, soit la Mairie déléguée de La Poitevinère.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 avril 2026

Le Maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



DIFFUSION:

- Mairie déléguée de La Poitevinère
- HDV
- Pompier de La Poitevinère

ANNEXES:

Plan "P'tite Scène des Mauges"

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

